

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**REGLEMENTATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES FOSSES SAINT-DENIS**

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise SAS RENOPOP (59 rue de Ponthieu Bureau 326, 75008 PARIS 8 - reno.pop12@gmail.com – 06.67.17.25.95) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser des travaux sur l'immeuble située au 32 rue aux Cordiers, du 27 novembre 2024 au 15 janvier 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux sur l'immeuble située 32 rue aux Cordiers, l'entreprise SAS RENOPOP est autorisée à occuper le domaine public afin de déposer une benne dans la rue des Fossés Saint-Denis (devant La Poste), du 27 novembre au 15 janvier 2025.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement devant la poste, rue des Fossés Saint-Denis, où sera posé la benne. Par ailleurs, il sera interdit de passer sur le trottoir situé le long de ladite benne.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, cette intervention étant placée sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 5 - Cet arrêté ne vaut pas autorisation au titre du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Cet arrêté abroge l'arrêté n° 307/24 en date du 31 octobre 2024.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- L'entreprise SAS RENOPOP

Fait à LA FERTE-MACE, le 27 novembre 2024

Le Maire, Michel LEROYER

